

Charte de répartition de la caisse de solidarité du SNES-FSU Toulouse

Mouvement de Janvier - Avril 2023

Principes généraux

1. Les fonds collectés sont répartis vers les syndiqués par ordre de priorité suivant :
 - a. Personnels non enseignants en contrat précaire (AESH, AED...)
 - b. Enseignants contractuels
 - c. Certifiés, CPE, PsyEn
 - d. Agrégés

2. Les fonds collectés seront répartis après étude des dossiers des syndiqués demandeurs d'une aide par une commission pluraliste issue du Bureau académique du SNES-FSU, selon les critères du 1. et les situations familiales, le nombre de jours de grève, l'existence ou pas d'un dispositif d'aide propre à l'établissement, les difficultés financières particulières, etc...

Conditions d'obtention d'une aide

Les syndiqués grévistes au cours du mouvement 2023 contre la réforme des retraites doivent envoyer au SNES-FSU Toulouse (2 avenue J. Rieux - 31500 Toulouse) une demande d'aide et un dossier comportant :

- les doubles des bulletins de salaire faisant apparaître le relevé des retenues opérées ;
- les éléments familiaux, personnels éclairant sur les difficultés financières rencontrées ;
- un RIB.

Les demandes d'aide et dossiers complet sont attendus :

- **pour le 15 mai 2023** pour les AED et AESH ;
- **pour le 02 juillet 2023** pour tous les autres collègues.

Calendrier :

Les retenues sur salaire seront a priori opérées sur les paies de avril-mai-juin-juillet 2023, et donc connues et stabilisées fin juillet. Une première commission pour l'examen des demandes des AED et AESH se réunira au SNES aux alentours du 20 mai 2023, une seconde début juillet 2023 pour les autres collègues.